



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

N° ARRETE 23/04/073 - ST
8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie,

Vu la demande par laquelle la Société TPSO, 954 chemin de Guillaumat 34120 LEZIGNAN-LA-CEBE, représentée par Monsieur Pascal DESBOIS, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux : mise à la côte d'une chambre télécom, chemin de la fabrique,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise TPSO, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le 21 avril 2023, de 9h à 16h, la Société TPSO est autorisée à effectuer les travaux visés ci-dessus, à l'entrée du chemin de la Fabrique (angle RM613)

ARTICLE 2 :

Le Chemin de la Fabrique, dans le sens entrant depuis la RM613 sera **interdit à la circulation** une déviation sera mise en place par la rue George Sand, via chemin de la Chicane afin de permettre la sortie sur la RM613.

Le chemin de la Fabrique dans le sens sortant vers la RM613 sera mis **en sens inverse** afin de favoriser l'accès au domaine de la Fabrique.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SOGETREL (arrêté n°23/04/072 du 17 avril 2023) chargée du chantier.

Elle sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.



Fabrègues, le 18 avril 2023
Le Maire,
Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 25 avril 2023